

Avenant N°11 aux instructions de course

Date : *lundi 16 juin 2025*

St Malo

Chapitre 21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Ajouter :

21.4 Étape St Malo à Port Laforêt du mardi 17 juin

Un pare-battage supplémentaire est obligatoire à bord et sera gardé toute la durée de la course pour assurer une bonne protection du bateau au passage de l'écluse à St Malo. Ce pare-battage ne sera pas comptabilisé dans la pesée.

Chaque bateau doit disposer à bord de moyens d'amarrage de minimum 2 fois 12m. Ces moyens d'amarrage supplémentaires ne seront pas pesés.

Le président du comité de course

Yvon POUTRIQUET

Original signé

Le président du Comité Technique

Jean-Louis Jaouen

Original signé

Affiché le 16 Juin 2025 à 19h35.

Le président du Jury

Georges PRIOL

Original signé